

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 22 DEC 2021

DECRET N° 21-137/PR

Portant promulgation de la loi N°21-020/ AU du 30 novembre 2021 autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention sur la Répression des Actes Illicites dirigés contre l'Aviation Civile Internationale.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°21-020/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention sur la Répression des Actes Illicites dirigés contre l'Aviation Civile Internationale, adoptée le 30 novembre 2021 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article unique** : L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention sur la Répression des Actes Illicites dirigés contre l'Aviation Civile Internationale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

